|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  |

 Genève, le 30 avril 2015

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 150**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T X.1157, X.1246 et X.1341, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 17 septembre 2015** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité,* j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 8 au 17 septembre 2015, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci‑dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([http://www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/net4/ipr/search.aspx)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 28 août 2015** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 17 septembre 2015** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective 6/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

ChaeSub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 150)**

**Résumé et localisation des textes**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1157 (X.sap-7), Capacités techniques de détection de fraude et de réponse pour les services exigeant un niveau de garantie élevé
COM 17 – R 43

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1157 définit les capacités nécessaires pour prendre en charge un service de détection de fraude et de réponse pour les applications des technologies de l'information et de la communication (TIC) sensibles sur le plan de la sécurité. Le service de détection de fraude et de réponse assure la détection, l'analyse et la gestion des fraudes parmi les utilisateurs, les comptes, les produits, les processus et les voies. Il surveille et analyse les activités et les comportements des utilisateurs au niveau des applications (et non au niveau des systèmes, des bases de données ou des réseaux) et observe ce qui se passe à l'intérieur des comptes et parmi les comptes, via toute voie dont dispose les utilisateurs. Il analyse aussi les comportements entre des utilisateurs, des comptes ou d'autres entités en lien les uns avec les autres, à la recherche d'activités anormales, de corruptions ou d'utilisations abusives. Il est très couramment utilisé dans des secteurs d'activité gérant l'argent de clients, comme la finance en ligne, l'accès à distance aux entreprises, etc., mais est également couramment utilisé pour détecter des fraudes internes et d'autres types d'activités non autorisées.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1246 (X.ticvs), Technologies intervenant dans la lutte contre le spam vocal dans les organisations de télécommunication
COM 17 – R 40

Résumé

Les communications vocales constituent un service fondamental fourni sur les réseaux de télécommunication. Avec l'essor des communications vocales, le nombre de spams vocaux augmente et entraîne de nombreux effets négatifs sur les utilisateurs finals et les opérateurs de réseau. En général, les spams vocaux peuvent inclure aussi bien des publicités commerciales que du contenu inapproprié à caractère pornographique, avec divers effets négatifs sur les utilisateurs finals et les opérateurs de réseau. Les spams vocaux peuvent avoir pour effet d'attirer, de gêner, d'harceler voire d'intimider les utilisateurs et avoir des conséquences sur les ressources de réseau. Pour éviter ces incidences néfastes ainsi que pour protéger les droits des utilisateurs et maintenir la stabilité des réseaux, les opérateurs de réseau voudront peut-être intensifier les efforts qu'ils déploient dans la lutte contre le spam vocal.

L'objectif de la Recommandation UIT-T X.1246 est de passer en revue les solutions techniques de lutte contre le spam vocal, sans tenir compte du risque de non-authenticité de l'identité du spammeur. Cette Recommandation donne un aperçu du spam vocal, présente les technologies anti-spam existantes qui sont utilisées par les utilisateurs ainsi que les réseaux de télécommunication, et décrit le mécanisme de collaboration entre elles. D'autres solutions techniques proposées sont également recommandées sur la base des technologies et de ce mécanisme de collaboration.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1341 (X.cmail), Protocoles de transport de courrier certifié et de bureau de poste certifié
COM 17 – R 45

Résumé

L'objectif de cette Recommandation est de définir le protocole de transfert de courrier certifié (CMTP) et le protocole de bureau de poste certifié (CPOP) afin d'encourager les échanges de courriers électroniques certifiés dans le monde de manière sécurisée en assurant la confidentialité, l'identification des correspondants, l'intégrité et la non-répudiation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_